
Instruction concernant l'engagement du personnel de l'EPFL pour des manifestations exceptionnelles

1. Contexte général

Différentes **manifestations exceptionnelles** rythment annuellement la vie du campus. Il s'agit notamment de la Magistrale, de Vivapoly, Balélec, voire des journées portes ouvertes ou des inaugurations.

Toutes ces manifestations font appel à une forme de bénévolat, puisque sans qu'il y ait obligation dans leur cahier des charges, les personnes des services centraux et généraux (Facultés) répondent spontanément à l'appel des différentes unités organisatrices.

A l'exception de Vivapoly, qui est la fête de l'Ecole, il est d'usage que les personnes compensent en temps selon la règle « *1 heure travaillée = 1 heure compensée* » leur engagement. Le contrôle de cette compensation s'effectue directement par les chefs d'unité ou de service responsables.

2. Contexte légal

L'article 55 OPers-EPF – heures d'appoint et heures supplémentaires – fixe les règles générales. Il en ressort que les heures d'appoint ou supplémentaires doivent être compensées par des congés de même durée (« *1 heure travaillée = 1 heure compensée* »). Néanmoins, en cas d'impossibilité de compensation, une rétribution est possible « *moyennant un supplément de 25% voire de 50% pour les jours fériés et les dimanches* ».

Afin de simplifier les calculs et sur la base d'un compromis, une règle plus généreuse que la compensation habituelle « *1 heure travaillée = 1 heure compensée* » est proposée, toutefois sans aller jusqu'à l'application de la règle liée à la compensation maximale pour la rémunération du dimanche.

En résumé, il est décidé que : les « heures en plus » sont compensées à hauteur de 125%, y compris pour les dimanches et jours fériés. Ces heures ne sont pas rétribuées, mais bien compensées en temps.

Au cas où des heures seraient effectuées en semaine au-delà de l'horaire de travail habituel, il est considéré que la reprise à hauteur de 125% s'effectue dès 20h00.

Les règles particulières ou légales concernant différentes catégories d'employés, telles l'Accueil, les concierges, le groupe d'intervention technique (GIT), le Service d'Hygiène et d'Environnement (SHE) prévalent en raison de la nature habituelle des tâches des fonctions concernées.

3. Justifications

Lors des journées portes ouvertes du 150^{ème} anniversaire de l'EPFL, du 2 au 4 mai 2003, une règle générale de compensation horaire à hauteur de 125% a été appliquée. Compte tenu de la charge de travail toujours grandissante et d'effectifs tendus, il a été jugé nécessaire de continuer d'encourager le bénévolat sous la forme de « *1 heure travaillée = 1h1/4 compensée* ».

L'usage non écrit jusqu'à présent est ainsi précisé, ce en accord avec les principaux services concernés et les partenaires sociaux.

4. Journées portes ouvertes de l'EPFL dans le cadre de l'inauguration du Rolex Learning Center (RLC)

Il découle de la présente instruction que la participation aux journées portes ouvertes des samedi 29 et dimanche 30 mai 2010 sont compensées à hauteur de 125% le samedi et le dimanche.

Renseignements supplémentaires auprès des Chefs de personnel.